



PRÉFET DE LA MOSELLE

DÉCISION
2017 –DDT-SRECC-UPR n° 04 du 14 février 2017
portant modification de la décision 2012 –DDT-SRECC-UPR n° 024 du 10 avril 2012
relative à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de NILVANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCTAJ n° 2016-A-92 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la subdélégation 2016-DDT/SG/AJC n° 8 du 27 septembre 2016 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

DÉCIDE

Article 1 : Par arrêté n° 2017-1-DDT/SCRECC/UPR du 26 janvier 2017, la révision du plan de prévention des risques miniers des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux a été approuvée.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Le dossier est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet www.moselle.gouv.fr, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site internet www.prim.net, à la rubrique *ma commune face aux risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Nilvange.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet de Thionville,
- Le maire de Nilvange,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le 14 février 2017

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Christian MONTLOUIS-GABRIEL